

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-37 : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS POUR 2018  
DES PARCS NATURELS MARINS DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER  
D'OPALE, D'IROISE, DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER  
DES PERTUIS, DU BASSIN D'ARCACHON, DU GOLFE DU LION,  
DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE, DE MAYOTTE ET DES GLORIEUSES**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3°-b ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

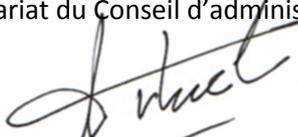
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Les rapports d'activités pour 2018 des parcs naturels marins des Estuaires picards et de la mer d'Opale, d'Iroise, de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, du Bassin d'Arcachon, du Golfe du Lion, du Cap Corse et de l'Agriate, de Mayotte et des Glorieuses sont approuvés.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN